

# **BGer 5A\_150/2026 vom 20. April 2026**

Bundesgericht, 2026-04-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_150\\_2026](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_150_2026)

FR: TF 5A\_150/2026 du 20 avril 2026

IT: TF 5A\_150/2026 del 20 aprile 2026

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par décision du 14 novembre 2025, la Justice de paix du district de Lausanne a rejeté la requête de récusation présentée le 11 novembre 2025 par A.A.\_\_\_\_\_ et B.A.\_\_\_\_\_ à l'encontre de la Juge de paix Kathleen Hack dans la procédure de mesures provisionnelles en matière de protection de l'enfant C.A.\_\_\_\_\_.

Par arrêt du 9 janvier 2026, notifié en expédition complète le 14 suivant, la Cour administrative du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours des parents et confirmé le prononcé entrepris.

### **E. 2**

Par écriture postée le 13 février 2026, ceux-ci exercent un recours en matière civile et un recours constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral contre cet arrêt, en sollicitant l'octroi de l'effet suspensif au recours.

Des observations n'ont pas été requises.

### **E. 3**

La voie de recours ouverte contre la décision (incidente) attaquée est déterminée par la procédure au fond ( ATF 147 III 451 consid. 1.3; 137 III 380 consid. 1.1), en l'espèce le recours en matière civile (art. 72 al. 2 let. b ch. 6 LTF, en lien avec l' art. 92 LTF ). La présente cause n'étant pas pécuniaire, celui-ci est recevable sans restriction ( art. 74 al. 1 LTF

a contrario ; ATF 138 I 475 consid. 1.2), de sorte que le recours constitutionnel subsidiaire est exclu ( art. 113 LTF ).

### **E. 4**

La décision querellée s'inscrit dans le contexte d'une procédure de mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF (en lien avec l' art. 445 al. 2 CC ). Les recourants ne peuvent ainsi se plaindre que d'une violation de leurs droits constitutionnels, moyen qu'ils sont tenus de motiver conformément aux exigences accrues prévues par l' art. 106 al. 2 LTF ( ATF 150 II 346 consid. 1.5.3; BOVEY, Commentaire de la LTF, 3e éd. 2022, n° 33 ad art. 106 LTF et les citations). Or, cette condition n'est aucunement respectée dans le cas présent; en effet, les recourants se bornent à énumérer des garanties constitutionnelles et conventionnelles ainsi que leur contenu, sans exposer concrètement en quoi l'arrêt attaqué - dont ils ne critiquent pas les motifs - leur serait contraire.

### **E. 5**

Vu ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. a et b LTF ), aux frais de ses auteurs ( art. 66 al. 1 LTF ). La requête d'effet

suspensif est dès lors sans objet.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.